



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

29/11/2021

## Préambule

Le présent règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration en application de l'article 15 des statuts de l'Association. Il est destiné à fixer divers points non précisés par les statuts, et notamment ceux qui ont trait aux règles de fonctionnement de l'Association.

## Article 1

### ***Approbation et modification du Règlement intérieur***

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les Membres de l'Association. Il pourra être modifié par décision du Bureau. Il est annexé aux statuts de l'Association.

Les statuts, ainsi que le règlement intérieur en vigueur, seront rendus disponibles à la consultation par l'Association une fois ceux-ci adoptés.

## Article 2

### ***Adhésion***

L'adhésion ou la ré-adhésion d'un membre est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Une inscription s'accompagne d'une cotisation annuelle, et est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année de souscription.

Si cette adhésion est souscrite pendant ou après l'évènement dit « REPTILEXPO », salon terrariophile organisé annuellement par l'Association, le Bureau prolonge cette adhésion pour toute la durée de l'année n+1, sans coût supplémentaire pour l'intéressé.

Une fois l'adhésion acceptée par le Conseil d'Administration, la cotisation annuelle versée est définitive et non-remboursable.

## Article 3

### ***Radiation***

En cas de refus d'une adhésion ou d'une ré-adhésion prononcé par le Conseil d'Administration, le montant de la cotisation versée par l'intéressé lui sera restitué.

En cas de radiation d'un membre de l'Association prononcée pendant sa période d'adhésion, aucune cotisation ni compensation ne sera restitué.

## Article 4

### **Avantages**

Selon les opportunités qui se présentent à l'Association, le Conseil d'Administration peut mettre à disposition de ses Adhérents des avantages sous diverses formes : accès privilégiés ou anticipés à des événements, remises auprès de professionnels et/ou partenaires, dons de matériel, priorités sur des adoptions, métrage d'exposition offert lors de « REPTILEXPO », etc. Les Membres en sont alors le plus souvent avertis par email et/ou publications sur les réseaux sociaux.

En contrepartie, les Adhérents s'engagent à profiter de ces avantages sans abus, et sans chercher à en tirer un quelconque un profit financier.

Ces avantages de toutes formes ne sont en aucun cas dus par l'Association, et le Conseil d'Administration pourra décider d'y mettre fin à tout instant, sans compensation.

## Article 5

### **Code moral**

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur (règles d'hygiène et de sécurité) des lieux, locaux, et équipements mis à la disposition de l'Association lors de nos activités (Maison des Associations, salons, salles d'expositions...)

Chaque membre est tenu de respecter un devoir de discrétion et de réserve lors des échanges et des propos tenus lors des réunions et des Assemblées.

## Article 6

### **Assurance**

Les adhérents et bénévoles sont informés que tout au long de l'année d'exercice, ces derniers sont responsables et engagent leurs responsabilités suite à tout accident qui serait causé par leur faute ou par leurs animaux, par le non-respect des règles de sécurité, par des prises de risques personnelles ou collectives, montage d'installation ou manipulation de matériel.

Il est recommandé que chaque personne dispose, à titre individuel, d'une assurance en responsabilité civile et personnelle.

Des assurances supplémentaires pourront être souscrites par l'Association A.T.S.O., notamment dans le cadre d'évènements majeurs tels que « Reptilexpo ».

*Ce Règlement Intérieur a été approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 29/11/2021, pour une entrée en vigueur immédiate. Il annule et remplace le précédent R-I de l'Association.*

*Le Président*

*Mr Igor DANIEL*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Igor Daniel', written in a cursive style.

*Le Vice-Président*

*Mr Frederic DUQUENNE*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frederic Duquenne', written in a cursive style.